



## Déduction de la gratification au stagiaire

Par **RonronRon**, le **08/04/2014** à **17:05**

Bonjour

Dans le cadre de mon stage, je me suis rendue plusieurs fois au sein de mon école pour consulter mon tuteur de stage école (mon stage se passant très très mal).

Je voudrais savoir si ces heures, pendant lesquelles je n'étais pas sur mon lieu de travail, sont déductibles de la gratification de stage.

De plus, sur ma convention de stage, j'étais censée commencer le 10 mars mais celle-ci n'étant pas signée, je n'ai pas pu me rendre en entreprise avant le 12 mars. Les 10 et 11 mars, j'ai télétravaillé. Mais sur la convention, il est bien indiqué que je commençais le 10 mars. Ces 2 jours me sont-ils dûs ou non ?

Est-ce aussi possible de m'indiquer les textes de loi qui prouvent votre réponse ? (Le patron étant très tatillon...)

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **17:25**

Bonjour,

Il faudrait exposer ce qui vous a été réellement payé mais normalement effectivement vous n'êtes payée que pendant votre présence dans l'entreprise à partir de la date d'effet de la convention de stage...

Par **RonronRon**, le **08/04/2014** à **17:30**

Y compris les heures où je suis allée consulter mon tuteur de stage à l'école ?

Je n'ai pas encore été payée pour le moment (puisque'il faut réclamer son salaire au patron...) mais je préfère me préparer :)

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **18:19**

Si l'employeur n'a pas autorisé cette absence, il risque effectivement de la retenir...